



## COMMUNE DE PEXIORA

### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pexiora s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	: 15
Nombre de Conseillers à la séance	: 14
Nombre de Conseillers excusés	: 1
Convocation du 3 décembre 2015	

**PRÉSENTS** : Serge CAZENAVE, Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Jean ROBIN, Patrick ABAT, Annelise BESSENS, Jean-Marie BRIANE, Christophe DAUTRY, Claude GAUVAIN, François LE GOUGUEC, Muriel ROBIDOU, Françoise RODE, Jean-François ROUSSEL et Corinne SALLIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Yolande TEULIERE

Madame Muriel ROBIDOU est nommée secrétaire.

#### **POINT N°1 :**

**Adoption du Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 octobre 2015**

#### **POINT N°2 : Délibérations**

**DELIBERATION 2015/46 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DES SANITAIRES DU FOYER SOCIO CULTUREL ET SPORTIF POUR MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES (annule et remplace la délibération n°2015/31 du 10 septembre 2015).**

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement exposé dans la délibération 2015/31 du 10 septembre 2015 a été modifié. Ce plan de financement concerne les travaux de mise en accessibilité handicapés des sanitaires du Foyer Socio Culturel et Sportif. M. le Maire rappelle que la Commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la D.E.T.R. pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, accepte de procéder au réaménagement et à l'extension des sanitaires pour mise aux normes accessibilité handicapés, pour un montant estimé à 197 478.93€ H.T. soit 236 974.72€ T.T.C. et sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. aussi élevée que possible.

Pour : 13

Monsieur François LE GOUGUEC s'abstient

**DELIBERATION 2015/47 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION : REAMENAGEMENT ET EXTENSION DES SANITAIRES DU FOYER SOCIO CULTUREL ET SPORTIF POUR MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES (annule et remplace la délibération n°2015/32 du 10 septembre 2015).**

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement exposé dans la délibération 2015/32 du 10 septembre 2015 a été modifié. Ce plan de financement concerne les travaux de mise en accessibilité handicapés des sanitaires du Foyer Socio Culturel et Sportif. M. le Maire rappelle que la Commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, accepte de procéder au réaménagement et à l'extension des sanitaires pour mise aux normes accessibilité handicapés, pour un montant estimé à 197 478.93€ H.T. soit 236 974.72€ T.T.C. et sollicite une subvention auprès de la REGION aussi élevée que possible

Pour : 13

Monsieur François LE GOUGUEC s'abstient

**DELIBERATION 2015/48 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DES SANITAIRES DU FOYER SOCIO CULTUREL ET SPORTIF POUR MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES (annule et remplace la délibération n°2015/33 du 10/09/2015).**

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement exposé dans la délibération 2015/33 du 10 septembre 2015 a été modifié. Ce plan de financement concerne les travaux de mise en accessibilité handicapés des sanitaires du Foyer Socio Culturel et Sportif. M. le Maire rappelle que la Commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, accepte de procéder au réaménagement et à l'extension des sanitaires pour mise aux normes accessibilité handicapés, pour un montant estimé à 197 478.93€ H.T. soit 236 974.72€ T.T.C. et sollicite une subvention auprès du DEPARTEMENT aussi élevée que possible

Pour : 13

Monsieur François LE GOUGUEC s'abstient

**DELIBERATION 2015/49 : INTERCOMMUNALITE – VALIDATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-27,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère en date du 27 octobre 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère en ce qu'elle lui confie la compétence facultative prévue au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour les réseaux de communications électroniques d'intérêt communautaire en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) qui desserviront d'une part l'ensemble des zones d'activités et zones d'aménagement communautaires et, d'autre part, l'ensemble des sites d'intérêt communautaire (notamment les équipements culturels, sportifs et les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire), et seront destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au publics et utilisateurs de réseaux indépendants.

**AUTORISE** la communauté de communes Piège Lauragais Malepère à adhérer, au titre de cette compétence d'intérêt communautaire, au syndicat audois d'énergies (SYADEN), qui exerce cette compétence à titre optionnel en complément de la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

**CHARGE** M. le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION 2015/50 : INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

**CONSIDERANT** la loi du 16 décembre 2010, confirmée par la loi NOTRe du 4 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, constituant un des volets de la réforme territoriale engagée par le gouvernement,

**AFIN** d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte notamment un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article L 5211-39-1 détermine la procédure d'élaboration du rapport. Une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est possible pour chaque commune membre d'amender le rapport, c'est-à-dire d'ajouter voire de supprimer certaines dispositions.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport relatif aux mutualisations de services de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

**CHARGE** M. le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Pour : 13

Monsieur François LE GOUGUEC s'abstient

### **DELIBERATION 2015/51 : CONCOURS RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités à leur receveur,

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De demander le concours du receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux fixé par l'arrêté interministériel
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jean-Jacques SALAVY, Receveur Municipal.

Pour : 13

Contre : Monsieur François LE GOUGUEC

### **DELIBERATION 2015/52 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSANT LA SUPPRESSION DU CCAS.**

Le maire expose au conseil municipal que :

**Considérant** que les attributions auparavant dévolues au CCAS ont été transférées au CIAS lorsque la communauté de communes a été compétente en la matière.

**Considérant** l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

**Vu** que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de dissoudre le CCAS.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.  
Cette mesure est d'application immédiate.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION 2015/53 : TRAVAUX EN REGIE D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2015.**

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que les agents municipaux ont effectué pendant l'Année 2015 des travaux d'investissement sur les bâtiments communaux.

Ces travaux se décomposent comme suit:

INTITULE	FOURNITURES	Montant nombre heures régie	Montant €
Travaux 2015/01 : JARDIN DE L'ECOLE - Mise en place d'un récupérateur d'eau	329,06 €	156,11 €	485,17 €
Travaux 2015/02 : ECOLE - Travaux isolation thermique et phonique	288,47 €	422,31 €	710,78 €
Travaux 2015/03 : MOULINS - Réfection du plancher	225,20 €	286,75 €	511,95 €
Travaux 2015/04 : MEDIATHEQUE - Mise en sécurité du ballon de chauffage	100,90 €	90,79 €	191,69 €
Travaux 2015/05 : Création d'un espace pour les containers du "Thou"	465,76 €	192,87 €	658,63 €
Travaux 2015/06 : STADE - Mise en sécurité du stade et réfection des locaux	1 462,89 €	571,13 €	2 034,02 €
Travaux 2015/07 : CAMION - Aménagement de la Benne	478,00 €	433,72 €	911,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 350,28 €</b>	<b>2 153,68 €</b>	<b>5 503,96 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** les travaux réalisés en régie pendant l'année 2015 pour un montant égal à **5 503,96€**
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION 2015/54 : PARTICIPATION COMMUNALE SUR LA PROTECTION SOCIALE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX :**

VU la délibération n°2013/04 en date du 17 janvier 2013 approuvant la participation de la Commune à la protection santé et prévoyance des agents communaux,

VU l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire en date du 21 février 2013, concernant la proposition de participation communale de 5 € pour la protection santé et 5 € pour la prévoyance,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 après avis favorable de la Commission Technique Paritaire,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la participation communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour un montant de 10€ à la protection santé et 10€ à la prévoyance.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 7

Contre : 3 (DAUTRY Christophe, LE GOUGUEC François, RODE Françoise)

Abstention : 4 (GAUVAIN Claude, PELLETIER Pierrette, ROBIDOU Muriel, ROBIN Jean).

**POINT N°3:** Questions diverses

Monsieur le Maire  
Serge CASENAVE